

Mario Laprise, Daniel Rousseau, Maurice Sénécal et Pierre Vaillant soient promus au grade d'inspecteur, au traitement annuel de 79 937 \$, à compter du 12 mars 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29635

Gouvernement du Québec

Décret 289-98, 11 mars 1998

CONCERNANT l'intégration d'officiers du grade de lieutenant au grade de capitaine à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13), les officiers de la Sûreté du Québec mentionnés aux paragraphes 2^o et 3^o de l'article 43 de cette loi sont nommés, sur recommandation du directeur général, par le gouvernement qui détermine leur traitement suivant la classification et l'échelle des traitements prévus par les règlements adoptés en vertu du paragraphe a de l'article 57 de cette loi;

ATTENDU QUE le directeur général intérimaire de la Sûreté du Québec a formulé, le 4 mars 1998, la recommandation suivante:

QUE les lieutenants Gilles Auger, Jacques Beaupré, Richard Bégin, Robert Bélec, Lucien Bourque, Steven Chabot, Sylvain Chabot, Christian Chalin, Gilles Charette, Pierre-Yves Chevalier, Carole Cloutier, Louis Côté, Jean Cowan, Michael Cullen, Patricia Demontigny, Régis Falardeau, Michel Ferland, Freddy Foley, André Fortin, Bernard Gaudreault, Mario Giroux, Normand Gosselin, Pierre Goupil, Gaétan Guimond, Pierre Henri, Jean Labonté, Luc Lafleur, Réal Laguë, Pierre Lajoie, Pierre Lamontagne, Réjean Landry, Michel Latour, Yves Leblanc, Claude Levac, Noël Longchamps, Gary McConnell, Robert McManus, René Marchand, Michel Martin, André Pitre, Robert Poëti, Alain Quirion, Pierre Renaud, Denis Rioux, Denis Rivest, Gérald Rodrigue, Daniel Sauvé, Marcel Savard, René Sénéchal, Gregory Stevens, Pierre Toulouse, André Thibodeau, Richard Toupin et Michel Trottier soient intégrés et nommés au grade de capitaine;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général intérimaire de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de la Sécurité publique:

QUE les lieutenants Sylvain Chabot, Gilles Charette, Gaétan Guimond, André Pitre, Alain Quirion et Gregory Stevens soient intégrés et nommés au grade de capitaine, au traitement annuel de 76 749 \$, à compter du 12 mars 1998;

QUE les lieutenants Gilles Auger, Jacques Beaupré, Richard Bégin, Robert Bélec, Lucien Bourque, Steven Chabot, Christian Chalin, Pierre-Yves Chevalier, Carole Cloutier, Louis Côté, Jean Cowan, Michael Cullen, Patricia Demontigny, Régis Falardeau, Michel Ferland, Freddy Foley, André Fortin, Bernard Gaudreault, Mario Giroux, Normand Gosselin, Pierre Goupil, Pierre Henri, Jean Labonté, Luc Lafleur, Réal Laguë, Pierre Lajoie, Pierre Lamontagne, Réjean Landry, Michel Latour, Yves Leblanc, Claude Levac, Noël Longchamps, Gary McConnell, Robert McManus, René Marchand, Michel Martin, Robert Poëti, Pierre Renaud, Denis Rioux, Denis Rivest, Gérald Rodrigue, Daniel Sauvé, Marcel Savard, René Sénéchal, Pierre Toulouse, André Thibodeau, Richard Toupin et Michel Trottier soient intégrés et nommés au grade de capitaine, au traitement annuel de 71 454 \$, à compter du 12 mars 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29636

Gouvernement du Québec

Décret 290-98, 11 mars 1998

CONCERNANT la nomination de monsieur Liguori Hinse comme membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société des traversiers du Québec

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur la Société des traversiers du Québec (L.R.Q., c. S-14) stipule notamment que les affaires de la Société des traversiers du Québec sont administrées par un conseil d'administration de cinq membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi énonce que la durée du mandat et le traitement ou, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres du conseil d'administration sont déterminés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que tout fonctionnaire du gouvernement ou d'un de ses organismes peut être président ou vice-président de la Société ou autre membre de son conseil d'administration;